

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF MONTREAL
No.: 500-06-000476-099

SUPERIOR COURT
(Class action)

NOELLA NEALE,

Plaintiff

v.

GROUPE AEROPLAN INC.,

-and-

AEROPLAN CANADA INC.

Defendants

CONVENTION DE RÈGLEMENT

ANNEXE « A » - AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Expiration des milles Aeroplan Recours collectifs (action collective) Entente de règlement envisagée

Un règlement est intervenu, sous réserve de l'approbation du Tribunal, dans le cadre de deux actions collectives intentées au Québec par Noella Neale et en Saskatchewan par Thomas Douglas au sujet du changement apporté au programme Aeroplan, le 16 octobre 2006, à l'effet que les milles contenus dans un compte expireront si le membre Aéroplan n'a pas accumulé ou échangé de milles Aéroplan pendant une période de 12 mois consécutifs.

Ce règlement peut avoir des conséquences sur vos droits que vous agissiez ou non. Veuillez lire attentivement cet avis.

INFORMATION DE BASE

Pourquoi cet avis a-t-il été publié?

Cet avis a pour but de vous informer que Noella Neale et Thomas Douglas ainsi que Aéroplan, parties au règlement, ont convenu d'un règlement mettant fin aux

actions collectives. Noella Neale, Thomas Douglas et leurs avocats pensent que le règlement est la meilleure solution pour les groupes; ils demanderont à la Cour supérieure du Québec de l'approuver.

La Cour supérieure du Québec tiendra une audience pour décider si elle doit approuver le règlement. Vous pouvez assister à l'audience qui aura lieu le 25 février 2019 à 9h15 à la salle 16.11 du palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal.

Quels sont les objets de ces recours collectifs?

Selon Noella Neale et Thomas Douglas, Aeroplan auraient contrevenu à la *Loi sur la protection du consommateur L.R.Q., chapitre P-40.1* en modifiant unilatéralement les termes et conditions du programme Aeroplan le 16 octobre 2006 en : (1) *prévoyant la péremption des miles advenant l'inactivité du compte du membre pendant plus de 12 mois; et (2) attribuer rétroactivement aux Miles accumulés par les membres la date du 31 décembre 2006, aux fins de les soumettre à la nouvelle règle d'expiration de 84 mois adoptée le 1^{er} janvier 2007.*

Les avis des changements annoncés au programme divulgués par Aeroplan auraient été insuffisants, toujours selon les demandeurs.

Aeroplan conteste ces prétentions; elle déclare s'être conformée en tout temps aux termes et condition du programme et à la législation applicable. Aeroplan considère que son programme d'avis d'octobre 2006 était suffisant voire plus complet que le standard de l'industrie de l'époque.

Qui sont les membres des groupes?

Vous êtes membre du groupe si vous rencontrez toutes les conditions suivantes :

1. Si vous êtes une personne physique;
2. Si vous aviez au 16 octobre 2006 un compte Aeroplan;
3. Si vos miles Aeroplan ont expiré entre le 1er juillet 2007 et le 16 octobre 2007 en raison de votre inactivité dans votre compte pendant plus de 12 mois;

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Qu'est-ce que le règlement prévoit?

Sans admission de responsabilité, dans le but d'éviter les frais et déboursés additionnels reliés à la tenue d'un procès éventuel, Aeroplan accepte de rétablir

une portion des Miles expirés des membres des groupes éligibles pour une valeur totale de 2 milliards de miles calculé ainsi :

$$\begin{array}{r} \text{Portion du Compte} \\ \text{éligible} = \end{array} \frac{\text{Miles expirés du Compte exigible}}{\text{Somme de tous les Miles expirés de tous les Comptes exigibles}} \times 2,000,000,000$$

Comment sont fixés les honoraires des avocats?

Les parties au règlement ont convenu que les honoraires des avocats en demande soient de 2 056 375 \$ payables en trois versements:

- 1- 770 000 \$;
- 2- 770 000 \$;
- 3- 516 375 \$;

Suis-je admissible à recevoir une indemnité?

Si vous étiez membre Aeroplan le 16 octobre 2006 et que vos miles ont expirés entre le 1er juillet 2007 et le 15 octobre 2007 pour défaut d'activité au compte durant une période d'au moins douze (12) mois, vous avez droit à une indemnité en vertu du règlement.

Vous êtes automatiquement admissible à recevoir une compensation et vous n'avez aucune mesure à prendre pour être indemnisé.

Qu'est-ce qui arrive si le règlement est approuvé?

Si le règlement est approuvé :

1. Vous recevrez votre part des miles versée directement dans votre compte Aeroplan si vous êtes admissibles;
2. Vous serez lié par les actions collectives;
3. Vous renoncerez au droit d'intenter vos propres poursuites contre Aeroplan concernant les changements apportés au programme le 16 octobre 2006 soit (1) la péremption des miles advenant l'inactivité du compte du membre pendant plus de 12 mois; et (2) l'attribution rétroactive aux Miles accumulés par les membres la date du 31 décembre 2006, aux fins de les soumettre à la nouvelle règle d'expiration de 84 mois adoptée le 1er janvier 2007.

S'EXCLURE

Si vous ne désirez pas être lié par ce Règlement pour quelque raison que ce soit, vous devez prendre des mesures pour vous exclure du groupe, ce qui entraînera votre exclusion du Règlement.

Qu'est-ce qui arrive si je m'exclus?

Si vous vous excluez :

1. Vous ne recevrez aucune indemnité dans le cadre du Règlement;
2. Vous ne serez pas lié par l'Action collective et pourriez exercer un droit d'action valide;
3. Vous ne pourrez pas vous objecter à ce Règlement.

Qu'est-ce qui arrive si je ne m'exclus pas?

Si vous ne vous excluez pas :

1. Vous êtes admissible à recevoir une indemnité dans le cadre du Règlement;
2. Vous serez lié par l'Action collective;
3. Vous renoncerez au droit d'intenter votre propre poursuite contre Aeroplan; et
4. Vous pourrez vous objecter au Règlement.

Si vous ne vous excluez pas et que le Règlement est approuvé, vous renoncez à poursuivre Aeroplan concernant les changements apportés au programme le 16 octobre 2006 soit (1) la péremption des miles advenant l'inactivité du compte du membre pendant plus de 12 mois; et (2) l'attribution rétroactive aux Milles accumulés par les membres la date du 31 décembre 2006, aux fins de les soumettre à la nouvelle règle d'expiration de 84 mois adoptée le 1er janvier 2007.

Comment puis-je m'exclure?

Pour vous exclure, vous devez transmettre au greffier de la Cour supérieure du Québec une demande d'exclusion dûment signée qui contient les renseignements suivants :

1. Le numéro de dossier de l'Action collective : *Neale v. Aeroplan et al.* – 500-06-000476-099;
2. Votre nom et vos coordonnées;
3. Votre numéro de compte ou l'adresse postale ou courriel associée à votre compte;

La demande d'exclusion doit être transmise par courrier recommandé ou certifié avant le 22 février 2019 au Tribunal, avec une copie aux Avocats du groupe, aux adresses suivantes :

Grefe de la Cour supérieure du Québec
PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL
1, rue Notre-Dame Est
Salle 1.120
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Référence :

***Neale v. Aeroplan et al.* – Action collective C.S.M.: 500-06-000476-099**

Mtre Anthony Merchant
MERCHANT LAW GROUP LLP
2401 Saskatchewan Drive
Regina, Saskatchewan S4P 4H8

OBJECTION AU RÈGLEMENT

Vous pouvez dire au tribunal que vous n'êtes pas d'accord avec ce règlement.

Comment puis-je dire au tribunal que je ne suis pas d'accord avec ce règlement?

Pour présenter votre objection au tribunal, vous devrez vous présenter à l'audience qui aura lieu le 25 février 2019 à 9h15 à la salle 16.11 du palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal.

Quoique cela ne soit pas obligatoire, il est également suggéré de remplir et de transmettre, avant l'audition, le formulaire d'objection qui peut être téléchargé sur les sites Internet des Avocats des Demandeurs ou qui peut être obtenu par la poste (Voir la section « Obtenir plus d'information »).

Prenez soin d'expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec ce règlement.

Ai-je besoin d'un avocat pour m'objecter?

Non. Vous pouvez vous objecter sans prendre un avocat. Si vous voulez être représenté par un avocat, vous pouvez retenir ses services à vos frais.

Si je m'objecte et que le règlement est approuvé, serai-je encore admissible à un paiement?

Oui, si malgré votre objection le règlement est quand même approuvé, vous pourrez encore obtenir un paiement si vous y êtes admissible.

OBTENIR PLUS D'INFORMATION

Comment puis-je obtenir plus d'information?

Pour obtenir plus d'information et pour avoir accès au texte du règlement, aux annexes et aux différents formulaires, nous vous invitons à consulter les sites Internet suivants :

- Les avocats des Demandeurs :
<http://www.merchantlaw.com/classactions/aeroplan.php>

Aucun autre avis ne sera publié ou diffusé en lien avec le règlement.

En cas de divergence entre cet avis et le règlement, c'est le règlement qui prévaut.

La publication de cet avis a été approuvée par le tribunal.